

RÉSOLUTION N° 388

RAPPORT ANNUEL DE L'IICA 2002

LE COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-troisième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.425(03), « Rapport annuel 2002 de l'IICA »,

CONSIDÉRANT :

Que l'article 4.f du Règlement intérieur du Comité exécutif établit que cet organe de direction de l'Institut doit analyser et approuver le rapport annuel sur les activités réalisées par la Direction générale;

Que la Direction générale a élaboré, publié et distribué le Rapport annuel 2002 de l'IICA, dans les quatre langues officielles de l'Institut, en tenant compte des recommandations formulées par le Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil) lors de sa Sixième réunion ordinaire, et des dispositions de la résolution IICA/CE/-Res.307(XVIII-O/98) de la Dix-huitième réunion ordinaire du Comité exécutif, relatives à la teneur et au format de ce rapport;

Que le document en question est centré sur les principaux aspects techniques, programmatiques et financiers des activités réalisées par l'Institut en 2002, et que l'information exhaustive au sujet de l'exécution des projets, accords, conventions et contrats hors quotes-parts est disponible aux fins de consultation sur le site Web de l'Institut (www.iica.int),

DÉCIDE :

D'approuver le Rapport annuel 2002 de l'IICA.